

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 juin 2013, le Conseil communal a décidé :

- De modifier sa décision No 2.1 du préavis municipal No 12/2012 relative à l'achat de la cantine du Pré aux Moines et de la rédiger comme suit : *le Conseil communal de Cossonay décide d'autoriser la Municipalité à acquérir la cantine du Pré aux Moines, propriété de la société des Amis du district de Cossonay, pour un montant de Fr. 103'866.60.*

Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 LEDP).

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2012 et de donner décharge à la commission des finances de son mandat pour ce même exercice. D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2012 et de lui en donner décharge. De donner décharge à la commission de gestion de son mandat pour ce même exercice.

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 26 juin 2013